

DÉPARTEMENT
de la
Gironde-**Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
royan

Séance du **26 Février 1953** 19

OBJET :
Les Scolaires
Avant
RIOLLEAU
3017

L'an mil neuf cent **cinquante trois**, le **26** du mois
de **Février**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Regasani, Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **21 Février 1953** 19.

NOMBRE
de
Membres municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. **Regasani, Veysière, Rocheteaux**
Chamboulen, Fagnaud, Bajard, Guillaud, Lufour, Lafage
Counil, Bouchet, Bandet, Fervaudou, Donsoq, Fouget

DATE
Enregistré, à la porte
municipale, au compte
de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bajard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire est autorisé à passer avec M.
Pariolleau, charcutier, fournisseur des cantines sco-
laires un avenant de 400.000 frs au marché du 25 Septem-
bre 1952 (approuvé le 7 Oct. 1952)

Dépense à imputer au crédit ch. XXI, art. 12
du budget.

APPROUVE

La Rochelle, le 31 Mars 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
public, établi à
la désignation de
l'acte (Art. 51 de la loi
du 28 avril 1884).

Le préfet a autorisé
à signer à la suite
de ceux qui les ont empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

AVENANT A MARCHÉ

E : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 26 février 1953

Monsieur PARIOLLEAU André, Charcutier,
rue des Gardes à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le montant du marché de fourniture de charcuterie du
mois de septembre 1953 (approuvé le 7 .10.1952) est porté à la
somme de huit cent mille francs (800.000 frs)

lit : marché du 26/9.52	400.000 frs
Présent avenant	400.000 -

TOTAL : 800.000 frs

Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistre-
ment (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 7 mars 1953

Fournisseur,



Le Maire,

[Signature]